



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

30 Octobre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 30 Octobre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTER-DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0856	29.10.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de pose de matériel de chantier pour le département construction service des affaires immobilières de la préfecture de police.	4
DRIEA N° 2020-0873	29.10.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de pose des massifs de support de la ligne électrique aérienne provisoire, de création d'une dalle de protection ceinturée par une palissade ancrée ainsi qu'un passage piéton protégé (tunnel) dans le cadre de la construction d'un immeuble.	6
DRIEA N° 2020-0874	26.10.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'aménagement de voirie du boulevard du Maréchal Joffre.	9
DRIEA N° 2020-0881	29.10.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de pose de chambres de tirage de téléphonie.	12
DRIEA N° 2020-0883	29.10.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux de construction d'un bâtiment.	16
DRIEA N° 2020-0887	29.10.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de pose des potences de feux tricolores.	19

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTER-DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0896	29.10.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de marquage au sol et mise en place des potences de feux	22
DRIEA N° 2020-0898	29.10.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD914 à Puteaux et Nanterre pour des travaux de remplacement urgent de trois parapets.	26

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0856 concernant des restrictions de circulation sur la
RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de pose de matériel de chantier pour le
département construction service des affaires immobilières de la préfecture de police.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 21 septembre 2020 par « la Fresnoise » ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 octobre 2020;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 14 octobre 2020 ;

Considérant que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de pose de matériel de chantier pour le département construction du service des affaires immobilières de la préfecture de police nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le lundi 30 novembre 2020, sur la rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, le trottoir est neutralisé depuis le 27 bis rue Dailly de 8h00 à 17h00.

La chaussée est neutralisée dans le sens province – Paris. La circulation est gérée exclusivement par alternat manuel. Les travaux sur chaussée sont autorisés de 20h00 à 24h00.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

« LA FRESNOISE » - téléphone : 01.45.46.11.44 - adresse : 16-18, rue Denis Papin 94420 l'Hay-les-Roses.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Marie Demontaigne (07.86.09.05.40) préfecture de police de paris-secteur construction-direction de l'immobilier et de l'environnement-téléphone : 01.53.75.43.64 - adresse : 1, bis rue de Lutèce 75195 Paris cedex 04.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, 29 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0873 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de pose des massifs de support de la ligne électrique aérienne provisoire, de création d'une dalle de protection ceinturée par une palissade ancrée ainsi qu'un passage piéton protégé (tunnel) dans le cadre de la construction d'un immeuble.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 12 octobre 2020 par « PGD Bâtiment » ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 16 octobre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 16 octobre 2020;

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 16 octobre 2020 ;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de construction d'un immeuble nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Phase installation

Du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 13 novembre 2020, au droit du n°59-61, avenue de la Division Leclerc, RD920, à Antony, entre les rues Langlois et Dupressoir Chailloux, dans le sens province – Paris, la voie de droite ainsi que le stationnement sont neutralisés au droit des travaux. La circulation est maintenue sur les deux voies, dans ce sens, en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Phase occupation

Du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 5 mars 2021, au droit du n°59-61, avenue de la Division Leclerc, RD920, à Antony, entre les rues Langlois et Dupressoir Chailloux, dans le sens province – Paris, la piste cyclable et le stationnement sont neutralisés.

L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par

- **PGD Bâtiment**, adresse : 1, rue de Stockolm 75008 Paris

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Philippe Léal (06.98.19.95.15), « PGD Bâtiment », 1, rue de Stockolm 75008 Paris.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire d'Antony,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, 29 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0874 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'aménagement de voirie du boulevard du Maréchal Joffre.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 7 octobre 2020 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 octobre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 09 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Bourg-la-Reine du 09 octobre 2020 ;

Considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie du boulevard du Maréchal Joffre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 2 novembre 2020 au lundi 31 janvier 2022, sur le boulevard du Maréchal Joffre, RD920, à Bourg-la-Reine, entre la rue de Fontenay et la place de la Libération, 1 à 2 voies de circulation sont maintenues en toutes circonstances en conservant une largeur totale de 6 mètres minimum les soirs et les week-ends.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h30 à 17h30.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement sur le trottoir est maintenu et sa protection est assurée en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route sur une longueur de 10 mètres soit deux places de stationnement.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **COLAS**, adresse : 11, quai du Raincy 94380 Bonneuil-sur-Marne.
- **LACHAUX PAYSAGES**, adresse : rue des Etangs – BP 100 77410 Villevaudé cedex.
- **MARCEL VILETTE**, adresse : 62, avenue du vieux chemin Saint-Denis 92230 Gennevilliers.
- **CITEOS**, adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 Bagneux.
- **SIGNATURE**, adresse : ZA des Luats – 8, rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marnes cedex.
- **JCB SIGNALISATION**, adresse : 22, rue du Moulin 78690 Les Essarts-le-Roi,
- **NEXTROAD**, adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Lucie Queva (01.78.14.00.39), conseil départemental des Hauts-de-Seine - unité maîtrise d'œuvre 2, 61, rue Salvador Allendé 92751 Nanterre cedex.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Bourg-la-Reine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, 26 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0881 portant sur des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de pose de chambres de tirage de téléphonie.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 15 octobre par Colt Malakoff ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 octobre 2020;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 16 octobre 2020 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de pose deux chambres de tirage de téléphonie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du mercredi 4 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020,

Au n°151, avenue F. Arago (RD131), sens la Garenne-Colombes en direction de la place de la Boule, la voie de droite est ponctuellement fermée à la circulation, la place de stationnement est neutralisée, réservée aux véhicules du chantier et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- ALTO BATIMENT, adresse ; 1/3, rue de l'industrie 77220 Tournan en Brie, téléphone ; 06 46 90 04 72.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Michael Palicot, adresse courriel ; m.palicot@gp-alto.com

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris le 29 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation

La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0883 concernant des restrictions de circulation sur la
RD 908 à Courbevoie pour des travaux de construction d'un bâtiment.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 28/08/2020 par « LEGENDRE IDF » ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 20 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 29 septembre 2020 ;

Considérant que la RD908 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 9 novembre 2020 au 31 juillet 2022, sur le boulevard de Verdun, RD908, à Courbevoie, au droit du n° 190, et jusqu'au rond point de l'Europe, en direction de la province, la chaussée est réduite à 3 voies.

Le cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre.

ARTICLE 2

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « LEGENDRE IDF », téléphone : 01 69 21 38 38 télécopie : 01 69 24 29 06, adresse : 13 avenue Jeanne Garnerin 91321 cedex Wissous

courriel : marin.forest@groupe-legendre.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. FOREST, LEGENDRE IDF, Téléphone : 01 69 21 38 38, Télécopie : 01 69 24 29 06, Adresse : 1, impasse de la Cour de France - BP 36 - 91263 JUVISY SUR ORGE.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Courbevoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairie et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, 29 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation

La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0887 portant sur des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de pose des potences de feux tricolores.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 13 octobre 2020 par TOARC ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 16 octobre 2020;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 16 octobre 2020 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de pose des potences de feux tricolores. nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pendant 3 jours entre le 9 novembre 2020 au 27 novembre, sur une longueur de 50 mètres, au numéro 79, avenue François Arago (RD131) à Nanterre, une voie sur deux dans chaque sens est fermée à la circulation, il reste une voie dans chaque sens d'une largeur respective de 3,00 mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- CHANTIERS MODERNES, 3, rue Ernest Flamarion, Zac du petit Leroy 9550 Chevilly-Larue, téléphone ; 01 46 49 18 00.
- CAUPAMAT, 114-134, avenue Laurent Cely 92230 Gennevilliers, téléphone ; 01 47 90 92 92

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- Catherine Barre, « Chantiers Moderne », courriel : catherine.barre@vinciconstruction.com,
- adresse : 3, rue Ernest Flamarion, Zac du petit Leroy 9550 Chevilly-Larue.
- monsieur Montagne « Caupamat », courriel ; amontagne@caupamat.fr, téléphone ; 06 46 49 02 56.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairie et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation

La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0896 portant sur des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de marquage au sol et mise en place des potences de feux.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 14 octobre 2020 par TOARC ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 14 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 16 octobre 2020 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de marquage au sol et mise en place des potences de feux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le samedi 14 novembre 2020 ou le samedi 21 novembre 2020, l'avenue François Arago, RD131 entre la place Nelson Mandela et la rue d'Arras est fermée à la circulation générale dans les deux sens.

Pour les véhicules venants de la place Mandela en direction de la Garenne Colombes, la déviation se fera par la RD131, la RD914, boulevard des Bouvets, la rue C. Hébert par la gauche, la rue la Garenne et la rue d'Arras.

Pour les véhicules venants de la Garenne-Colombes en direction de la place de la Boule par la RD131, la déviation se fera par la rue E. Colonne, la rue F. Hanriot, le boulevard des Provinces Françaises, le boulevard Jacques Germain Soufflot, jusqu'à la place des Droits de l'homme, RD131.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

« CHANTIERS MODERNES », 3, rue Ernest Flamarion, Zac du petit Leroy 9550 Chevilly-Larue, téléphone ; 01 46 49 18 00.

« CAUPAMAT », 114-134, avenue Laurent Cely 92230 Gennevilliers, téléphone ; 01 47 90 92 92 .

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

-Catherine Barre, « Chantiers Modernes », adresse courriel : catherine.barre@vinci-construction.com, adresse : 3, rue Ernest Flamarion, Zac du petit Leroy 9550 Chevilly-Larue.

-Monsieur Montagne, « Caupamat », adresse courriel ; amontagne@caupamat.fr, téléphone ; 06 46 49 02 56.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

– Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

– Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairie et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation

La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2020-0898 portant sur des restrictions de circulation sur la RD914 à Puteaux et Nanterre pour des travaux de remplacement urgent de trois parapets.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 14 octobre 2020 par l'EPI78-92 unité nord ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 14 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Puteaux du 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 16 octobre 2020 ;

Considérant que la RD914 à Puteaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remplacement urgent de trois parapets nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 16 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020, excepté les samedis et les dimanches,

La bretelle de sortie de la A14 sur la RD914 (Défense dans le tunnel A14 en direction de Paris), la RD914, entre le divergeant du boulevard Aimé Césaire à Nanterre et la RD993 à Puteaux, sont fermées à la circulation.

La déviation des véhicules légers se fait par le boulevard Aimé Césaire, le pont, la rue des Coudraies, le boulevard Pesaro et le boulevard Franck Kupka.

La déviation des poids lourds se fait par le boulevard Aimé Césaire, le boulevard de la Défense RD914, le passage Arago, la RD131, avenue François et Irène Jolio Curie jusqu'à la place de la Boule, la RD913, l'avenue Georges Clemenceau et Président Wilson à Puteaux, jusqu'à la place des Bergères, demi tour par le rond point des Bergères, RD913, l'avenue du Président Wilson, la rue des Rosiers, la rue Pablo Picasso, et le boulevard Franck Kupka jusqu'à la RD993.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la circulation sera rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- TERIDEAL, 4, boulevard d'Arago 91320 Wissous, téléphone ; 01 69 81 18 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Olivier Olangrange , téléphone : 06 71 79 82 03, adresse courriel ; olangrange@terideal.fr ;, adresse : 4 boulevard d' Arago 93120 Wissous.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Puteaux,
- Le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation

La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>